RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Direction générale des services
EG/ADO/LD - 2025

ARRÊTE N° SG-2025-023
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CHRISTELLE QUÉRO - DEUXIÈME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 003 en date du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 001 en date du 29 février 2024 relative à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission et installation d'un nouveau conseiller municipal,

VU la délibération n° 001 en date du 13 mars 2025 relative à l'élection d'un Adjoint au Maire suite à démission,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de la deuxième adjointe, Madame Christelle QUÉRO,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2024-018 du 1er mars 2024 est rapporté.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Madame Christelle QUÉRO, deuxième adjointe au Maire chargée de la culture et de la communication, de la solidarité et du dialogue social.**

À ce titre elle sera notamment en charge des questions relatives :

- Aux affaires culturelles et vie locale
- À la vie associative
- À la gestion des établissements du secteur
- Au logement social
- À l'accessibilité
- Aux relations avec les associations du secteur
- Aux informations municipales
- À la stratégie de communication
- Aux affaires sociales
- Aux seniors
- À l'handicap

ARTICLE 3 : Madame Christelle QUÉRO continuera de percevoir l'indemnité de fonction visée dans la délibération n° 002 du 29 février 2024.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Ablon-sur-Seine sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les formes habituelles.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et / ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil,
Madame la Trésorière Principale d'Orly.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Fait à Ablon-sur-Seine, le 20 mars 2025.

Notifié le 20 mars 2025
La soussignée reconnaît avoir reçu
un exemplaire du présent arrêté.

Mairie d'Ablon-sur-Seine - 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr - Tél : 01 49 61 33 33 – Fax : 01 45 97 10 22
Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-094-219400017-20250320-A2025_023-A